Subventions pour la plantation de haies

Dernière mise à jour : 15 décembre 2017

Évaluation de l'état non réalisable et tendance à l'amélioration

Fiche d'indicateurs archivée (pas de mise à jour prévue actuellement)

Les haies constituent un élément structurant des paysages. Elles jouent un rôle important de refuge et de couloir écologique pour la faune. Elles assurent également des fonctions agronomiques[1] et économiques. En complément des plantations réalisées par les pouvoirs publics et par les agriculteurs (méthodes agro-environnementales et climatiques), des subventions sont octroyées aux particuliers pour promouvoir la plantation de haies.

Près de 66 km de haies plantées de 2014 à 2016

Les subventions octroyées aux particuliers pour la plantation de haies ont été instaurées par l' AGW du 09/02/1995. En 2016, environ 23 km de haies (un, deux ou trois rangs) ont fait l' objet d'une subvention. Ces données ont été récoltées par les huit directions extérieures du Département de la nature et des forêts : Dinant, Namur, Neufchâteau, Marche-en-Famenne, Liège, Malmedy, Mons[2] et Arlon[3]. Près de 8 km de haies sur le territoire de la direction de Mons (un tiers de la Wallonie) ont fait l'objet d'une subvention, le reste se répartissant entre les sept autres directions. Entre 1999 et 2016, le succès de la mesure a été variable d'une année à l'autre, un pic ayant été observé en 2011 (environ 33 km subventionnés[4]). Entre 1999 et 2016, près de 1 096 000 € de subsides ont été octroyés dont 808 379 € entre 2009 et 2016. Malgré une majoration des primes lorsqu'elles sont plantées sur plusieurs rangs, la majorité des haies sont mono-rang, excepté en 2016.

Des conditions à respecter

Pour pouvoir bénéficier de la subvention, plusieurs éléments doivent être respectés, parmi lesquels :

- la diversité (au moins trois essences) et le caractère indigène des essences plantées ;
- le respect de la liste d'essences annexée à la législation ;
- une longueur minimale de 100 m en un ou plusieurs tronçons de 20 m minimum (sauf en zones d'habitat et d'habitat à caractère rural où la longueur minimale est de 50 m pour un établissement scolaire et 20 m pour les autres demandeurs) ;
- l'interdiction d'utiliser des herbicides ;

- l’assurance d’un entretien correct de la plantation et de son maintien pour une période de 30 ans.

Nouvel arrêté

L’AGW du 08/09/2016 revoit à la hausse les montants octroyés pour la plantation d’une haie vive, d’un verger et d’alignements d’arbres et étend la mesure aux taillis linéaires. Les subsides octroyés pour l’entretien des haies ont été supprimés et remplacés par les subsides pour l’ entretien des arbres têtards. La réduction de la longueur minimale à 20 m pour les particuliers en zones d’habitat et d’habitat à caractère rural est l’un des changements introduits par ce nouvel AGW.

La semaine de l’arbre

Organisée par le Département de la ruralité et des cours d’eau, la semaine de l’arbre met chaque année à l’honneur une essence ou un groupe d’essences particuliers. Dans ce cadre, des subventions pour la plantation de haies, d’alignements d’arbres ou d’arbres d’ornement sont également octroyées. Quatre types d’actions subsidiées peuvent être réalisées par les administrations, les écoles ou les associations : la distribution de plants à des particuliers (via les administrations communales), la plantation dans un espace public, l’aménagement d’espaces verts publics et la plantation de haies champêtres. Le budget annuel consacré à ces actions a varié de 289 000 € (2012) à 345 000 € (2016).

---

[1] Protection contre le vent, prévention de l’érosion des sols, pénétration de l’eau dans le sol…

[2] Absence de données détaillées par rang à partir de 2009

[3] Données inexistantes entre 2009 et 2013 et absence de données détaillées par rang entre 2014 et 2016

[4] Absence de données pour Arlon en 2011

Plantations subventionnées de haies pour les particuliers en Wallonie

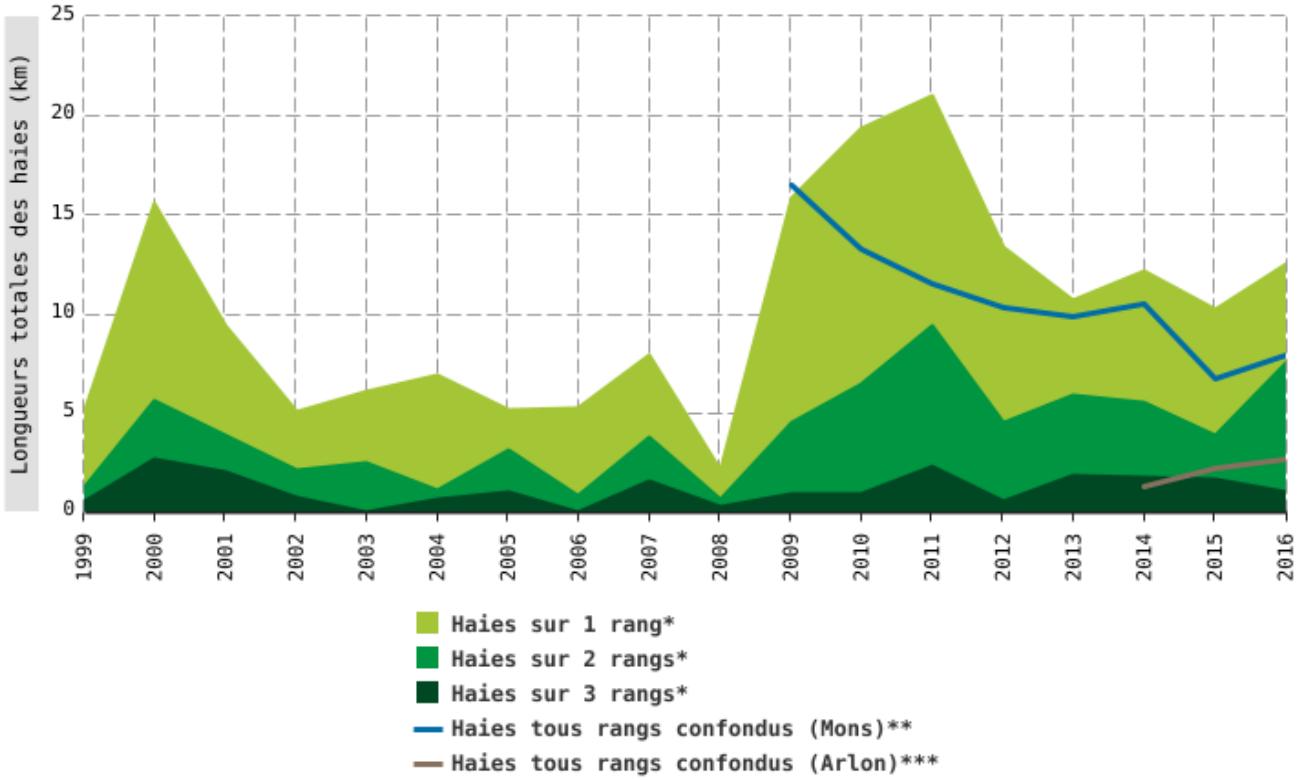

* A partir de 2009, données pour 6 directions uniquement (Dinant, Liège, Malmedy, Marche-en-Famenne, Namur et Neufchâteau)

** Absence de données détaillées par rang à partir de 2009

*** Données inexistantes entre 2009 et 2013 et absence de données détaillées par rang entre 2014 et 2016

État de l'environnement wallon – Source : SPW - DGO3 - DNF

© SPW - 2017

Semaine de l’arbre

ANNÉE	NOMBRE DE PLANTS	COMMUNES PARTICIPANTES	ESSENCES MISES À L'HONNEUR
2002	130 000	60	Châtaigner
2003	120 000	60	Noyer
2004	120 000	51	Noisetier
2005	120 000	49	Robinier
2006	120 000	50	Cornouiller
2007	120 000	50	Viorne
2008	120 000	50	Pas d'essence particulière
2009	120 000	50	Hêtre
2010	120 000	50	Néflier
2011	120 000	50	Mellifères
2012	120 000	50	Houx
2013	120 000	50	Saule
2014	120 000	50	Sorbier
2015	120 000	50	Charme
2016	120 000	50	Érable

État de l’environnement wallon – Source : SPW - DGO3 - DRCE

© SPW - 2017

Évaluation

Évaluation de l'état non réalisable et tendance à l'amélioration

État : Évaluation non réalisable

Pas de référentiel

Tendance : En amélioration

Les longueurs de plantations subventionnées sont variables d’une année à l’autre mais ont globalement augmenté ces dernières années par rapport à la période 2002 - 2008.

En savoir plus sur la méthode d'évaluation